

Neuchâtel

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(1972)**

Heft 202

PDF erstellt am: **08.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Et la Migros crée le « paysan-ouvrier-bailleur de fonds »

Les classifications sautent. Le paysan indépendant se distinguait de l'ouvrier, l'actionnaire faisait son petit monde à part. La volonté d'intégration de la Migros démontre la fragilité de ces distinctions.

Optiporc. Ce nom dérivé d'Optigal, désigne le projet qui consiste à produire 100 000 porcs gras par an, soit le cinquième de la production commercialisée par la Migros. Les difficultés d'un tel projet interdisaient à la Migros de faire cavalier seul. Trouver une main-d'œuvre spécialisée n'était déjà pas facile, mais l'intégration totale a définitivement sombré dans l'effarant flot de purin qu'il aurait fallu

épandre — mais sur quelle terre? — ou épurer. Les promoteurs du projet se sont tournés vers l'agriculture.

Un habile contrat a été mis sur pied. Il propose à l'agriculteur qui le signe un revenu garanti, indépendant des prix du marché du porc et de l'aliment, mais fluctuant selon la réussite de l'élevage. Que rémunère ce revenu? C'est là que la confusion des genres est totale, car pour signer un tel contrat l'agriculteur doit construire à ses propres frais une halle d'élevage: coût Fr. 140 000.—. La Migros compte faire signer 150 contrats. Par ce bief, c'est 20 millions qu'elle évite d'engager dans l'affaire. D'autre part, si l'amortissement de ces halles est compté sur vingt ans, le contrat, lui, n'est signé que pour cinq ans. Ce bâtiment très spécialisé, non amorti, doit faire réfléchir à deux fois un éventuel frondeur. Ainsi Optiporc,

élagamment, se délivre d'un quadruple souci: investissement, main-d'œuvre, lisier, contestation.

Le revenu garanti rémunère en fait du capital investi, une main-d'œuvre spécialisée et les parcelles de terre nécessaires à l'épandage du purin. La durée du contrat, comme les fonds engagés par l'agriculteur, bloquent toute possibilité de négociation sur les prix d'achat du porc ou de la rémunération du travail. Et voilà, sorti de la glèbe, le « paysan-bailleur de fonds-ouvrier ».

Prise individuellement, l'affaire n'est pas mauvaise; ce type de contrat, trop unilatéral, démontre cependant d'une manière éclatante la faiblesse de notre agriculture qui, faute d'organisation interne, ne peut rien opposer à de telles offres.

Et la production sous contrat de se multiplier.

NEUCHÂTEL

Tempête dans un verre d'eau trouble

« J'ai la conviction que l'Université de Neuchâtel remplira encore une tâche importante dans le cadre des perspectives futures. Le rôle des petites universités ne sera pas du tout négligeable; au contraire, la mesure de ces écoles offre aux professeurs et aux étudiants des avantages évidents. On peut y cultiver les relations d'homme à homme qui sont capitales pour l'épanouissement de la personnalité et le succès du travail scientifique. » Nous sommes le 19 novembre 1971, jour du Dies academicus de l'Université de Neuchâtel, et le conseiller fédéral H.P. Tschudi met un terme par ce diagnostic optimiste à une allocution officielle centrée sur la place de l'Alma mater neuchâteloise dans la politique universitaire suisse.

Quelque 220 professeurs (dont 20 étrangers) au semestre d'hiver 1970/71, près de 1200 étudiants

à la même époque: le chef du Département de l'intérieur a de bonnes raisons de penser que, dans cette haute école, les conditions d'un véritable dialogue « à échelle humaine » sont encore réunies à Neuchâtel. Mais toute médaille a son revers: ici, si la communauté universitaire n'a en effet pas encore éclaté sous la pression du nombre comme à Zurich par exemple (plus de 8500 étudiants il y a un an), l'air y circule difficilement, les usages tout-puissants tendent à s'y perpétuer en vase clos et les décisions à s'y prendre dans des cercles restreints, traditionnellement compé-

tents. Ce climat, et des problèmes beaucoup plus vastes aussi, touchant l'université suisse dans son ensemble, ont été mis en lumière dans les remous provoqués par la récente nomination d'un professeur de sciences politiques (enseignement rattaché à la Faculté de droit et des sciences économiques). Là, tout d'abord, a été court-circuitée la clarté des relations humaines pour lesquelles plaidait H.P. Tschudi il y a une année. Assistaient ensem-

ble à son discours, parmi le corps professoral, M^{me} Claire Masnata-Rubattel, chargée de cours de sciences politiques, MM. Jean-François Aubert, Maurice Erard, Jean-Pierre Gern, Henri Thévenaz, professeurs à la Faculté de droit, et M. Louis-Ed. Roulet, professeur à la Faculté des lettres. Aujourd'hui, M^{me} Claire Masnata-Rubattel, après quatre semestres de cours donnés à l'entière satisfaction des autorités universitaires et des étudiants (une quinzaine au total), doit abandonner cet enseignement: chargés, au sein d'une commission ad hoc, de choisir un titulaire de la chaire, les cinq professeurs énumérés ci-dessus ont porté leur choix sur un autre candidat, dont il serait vain de contester les mérites, mais dont l'expérience universitaire est incontestablement réduite. Neuchâtel, petite université, terrain favorable à ces « relations d'homme à homme capitales »? L'atmosphère de la Faculté de droit n'a en tout cas pas permis, entre collègues, une réelle mise au clair des motifs de la décision.

Tempête dans un verre d'eau, dira-t-on peut-être ! L'affaire prend d'autres proportions si l'on note ses prolongements immédiats :

- a) Politiques. Lorsqu'il fut question en 1968/69 d'intégrer quatre heures hebdomadaires de sciences politiques au programme de la Faculté de droit, un premier candidat, jugé trop marqué à gauche (entre autres reproches avancés), avait divisé les experts chargés de trouver un titulaire. M^{me} Claire Masnata-Rubattel avait alors été choisie pour inaugurer cet enseignement. Son activité universitaire aurait-elle réveillé des susceptibilités politiques largement présentes il y a deux ans ?
- b) Universitaires. La science politique inquiète et la tentation est grande de freiner son développement en la canalisant dans une orientation historique. L'avenir dira si M. Ernest Weibel, choisi par la Faculté pour la nouvelle chaire correspond à une telle tendance, rassurant ainsi, certainement malgré lui, ses examinateurs et collègues. Un tel contexte pose aussi la question du mode de choix des nouveaux professeurs (mise au concours publique, certes, dans le cas précis, mais critères de choix tenus secrets, procédure d'examen contestable, etc.).
- c) Sociaux. Les professeurs femmes sont rares à l'université. Au moins aussi rares que sont les étudiantes dans les hautes écoles suisses : 6737 sur un total de 42 092 étudiants en 1970. Le départ de M^{me} Claire Masnata-Rubattel est d'autant plus regrettable.

FRIBOURG

Hausse des impôts : valse-hésitation

Le Conseil d'Etat fribourgeois vient de procéder à de douloureuses coupes sombres dans l'avant-projet de budget qui lui avait été soumis. Et cela, avant tout, pour éviter une hausse des impôts dans un contexte défavorable.

Le dilemme était le suivant : l'ampleur du déficit

prévu, 50 millions, imposait légalement une augmentation du taux de l'impôt (qui doit être réajusté, en vertu de l'article 22 de la loi financière, lorsque le déficit budgétaire atteint 3 % du total du budget — et c'était largement le cas). Or une telle mesure n'était guère envisageable, pour deux raisons au moins :

1. une hausse des impôts n'est pas concevable avant l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 1973, de la nouvelle loi fiscale ;

2. la marge de manœuvre, sur le plan budgétaire, est encore floue, puisque trois demandes de référendums ont été déposées contre cette même loi fiscale (votée cet été par le Grand Conseil), qui remettent tout en question et interdisent d'estimer à coup sûr l'ampleur des nouvelles recettes prévues.

D'où des compressions budgétaires nécessaires et difficiles puisque le canton n'est maître que du 50 % de ses dépenses (l'autre moitié lui étant imposée par la législation fédérale au chapitre des routes nationales, de l'AVS, etc., d'une part, et par les indexations de salaires d'autre part). Jusqu'à ramener le déficit à 11,8 millions dans le projet définitif.

Des réductions ont été réalisées dans tous les secteurs, mais principalement dans ceux des constructions routières, de la protection civile et des améliorations foncières. Enfin, mais on l'avoue moins volontiers, les dépenses pour l'Instruction publique ont été réduites de 14 millions par rapport à l'avant-projet.

Il reste que le chef du Département des finances fribourgeois ne manque pas une occasion de dire qu'il faudra en venir bientôt à une augmentation des impôts. A l'appui de sa thèse, des mesures similaires et récentes dans les cantons de Zurich et des Grisons.

Il reste aussi que M. Weber fait la sourde oreille avec obstination lorsque les porte-parole du Parti socialiste lui font remarquer que l'investigation fiscale laisse encore sérieusement à désirer dans le canton et que c'est par là qu'il faudrait commencer.

L'Europe martiale de Reverdin

La situation intérieure de la Turquie fut récemment à l'ordre du jour de l'Assemblée européenne de Strasbourg. Plusieurs parlementaires nordiques ont critiqué les pratiques du gouvernement d'Ankara, contraires aux libertés démocratiques garanties par la Convention européenne des droits de l'homme. Ils ont demandé aux autorités turques d'autoriser la venue d'une commission d'enquête. C'était compter sans la vigilance du libéral suisse Olivier Reverdin, ancien président de l'Assemblée. Il précisa que la Turquie « vit sous le régime de la loi » et que les attaques contre cette « jeune démocratie » risquaient d'amener le Conseil de l'Europe à « larguer la Turquie comme il a largué la Grèce ».

La Grèce précisément, M. Reverdin s'en était fait le défenseur au moment de l'exclusion de ce pays du Conseil de l'Europe. On connaît les théories du libéral genevois sur l'Europe : en aucun cas elle ne doit être amputée de sa partie méditerranéenne, berceau d'une civilisation millénaire. Que deviendrait donc notre continent sans la phalange de Franco, le junta grecque et l'état-major turc ? Est-ce leur trop grand attachement aux règles démocratiques que reproche M. Reverdin aux « barbares nordiques » ?

Rappelons cependant qu'il y a 18 mois l'armée turque a lancé un ultimatum aux autorités civiles ; que depuis lors c'est elle qui dirige le pays, même si c'est par l'intermédiaire d'un gouvernement fantoche ; que le parti travailliste (social-démocrate) a été interdit, les dirigeants des organisations ouvrières emprisonnés ; des centaines d'enseignants et de journalistes ont subi le même sort, sous prétexte de lutte contre la subversion ; que selon « Amnesty international » il y a plus de sept mille prisonniers politiques dans ce pays, que la torture y est chose courante. Certes la Turquie vit sous le régime de la loi, mais depuis mars 1971 c'est de la loi martiale qu'il s'agit, qui suspend toutes les garanties des droits démocratiques.